

Séance du 28 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit mars à vingt-et-une heures, le conseil municipal de MORIZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle CHOVIN, Maire.

Présents : CHOVIN Michèle, CORRIOLS Philippe, BOUQUET Alain, DEZELLIS Yannick, BERNEDE Laurent, BORDAS Stéphanie, CERTAIN Sylviane, DUBOURG Isabelle, LELEU Olivier, BERNADOU Coralie, TARTAGLINO Nathalie, VASSEUR Patrick, GENESTAL Anthony.

Absents excusés : RUINIER Francis, TOULAT Vincent.

Madame Le Maire demande si aucune opposition ou rectification n'est à faire sur le compte rendu du dernier conseil.

Aucune rectification n'est à faire.

Approbation des comptes de gestion 2021.

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter toutes les pièces budgétaires,

considérant que les comptes de gestion sont exacts et les opérations régulières,

Déclare que les comptes de gestion (budget principal et budget annexe) dressés par Madame FUMARD S., Receveur-Percepteur, pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2021.

-Budget Principal

Monsieur CORRIOLS Philippe présente le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame le Maire, Michèle CHOVIN, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement :	247 030.75 €
Excédent d'investissement :	105 452.59 €

Total	352 483.34 €

Reste à réaliser

Dépenses :	212 730.00 €
Recettes :	12 257.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Budget Multiple Rural.

Monsieur CORRIOLS Philippe présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Multiple Rural, dressé par Madame le Maire, Michèle CHOVIN, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est présenté au conseil municipal.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement :	22 673.02 €
Déficit d'investissement :	- 4 947.07 €

Total :	17 725.95 €

Reste à réaliser

Dépenses : 0.00 E

Recettes : 0.00 E

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent : 53 121.76 €
	déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : 193 908.99 €
	déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : 247 030.75 €
(A2)	déficit :

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : 4 250.79 €
	déficit : ...
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : .101 201.80 €
	déficit :
Résultat comptable cumulé : (R 001)	excédent : 105 452.59 €
(D 001)	déficit : ...

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	212 730.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	12 257.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 200 473.00 €

(B) Besoin (-) réel de financement : 95 020.41 €
Excédent (+) réel de financement :

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)..... 95 020.41 €
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068).....

SOUS TOTAL (R 1068)..... 95 020.41 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au cpt 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1).....152 010.34 €

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpt 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).....

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	152 010.34 €	N-1	N-1..... 105 452.59 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.... 95 020.41 €

Affectation du résultat au titre de l'exercice 2021. Budget Multiple Rural.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Multiple Rural décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent : 9 796.58 €
	déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : 12 876.44 €
	déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : 22 673.02 €
(A2)	déficit :

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :
	Déficit : 207.14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :
	déficit : 4 739.93 €
Résultat comptable cumulé : (R 001)	excédent :
(D 001)	déficit : 4 947.07 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :.....	0.00 E
Recettes d'investissement restant à réaliser :.....	0.00 E
Solde des restes à réaliser :.....	0.00 E

(B) Besoin (-) réel de financement :..... 4 947.07 €
Excédent (+) réel de financement :.....

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)..... 4 947.07 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068).....

SOUS TOTAL (R 1068)..... 4 947.07 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpt 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)..... 17 725.95 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpt 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).....

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	17 725.95 €	N-1 4 947.07 €	N-1.....
			R1068 : excédent de
			fonctionnement
			capitalisé.... 4 947.07 €

Délibération achat garages

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les garages de Mme FRESQUET dans le bourg de Morizès sont en vente au prix de 45 000 €.

Ce bâtiment et le terrain sont intéressants pour la commune. Une visite a été organisée et la plupart des membres du conseil municipal ont pris connaissance des lieux.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acheter à la famille FRESQUET le bâtiment et le terrain situés sur les parcelles **Section D n° 53 (272 m²) et n° 132 (774 m²)** au prix de **45 000 €** et les frais de notaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Délibération achat broyeur

Madame le Maire rappelle que l'achat d'un broyeur de branches avait été envisagé par le conseil municipal. Le devis pour cet achat était de 13 730 € HT. Yannick DEZELLIS signale que le ce prix va augmenter à partir du 1^{er} avril.

Après réflexion, le conseil municipal pense qu'il serait préférable d'attendre pour réaliser cet achat. En effet, beaucoup d'investissement sont prévus et le broyeur de branche n'est peut-être pas une priorité. Il est donc décidé de mettre cet achat en attente. La commission finances doit étudier les investissements prioritaires à prévoir au budget.

Instruction des ADS par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs en dehors des compétences transférées ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataire) à 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance);

Vu la délibération DEL-2015-013 du 18 mars 2015 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde par laquelle il a été décidé de créer un service d'instruction de l'Application du Droit des Sols et de formaliser par convention les modalités de réalisation de l'instruction entre les services de la Communauté de Communes et les communes membres.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2021-134 du 18 novembre 2021 relative à la mise en place d'une grille tarifaire pour le service ADS

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2021-144 du 16 décembre 2021 relative au projet de dématérialisation du service ADS

Madame le Maire rappelle que :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus disposer gratuitement des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des applications du droit des sols (ADS).

Dans un souci de rationalisation du service public et de développement de la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes avait ainsi mis en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au regard des nouvelles obligations légales dont la saisine par voie électronique (SVE) depuis le 1^{er} janvier 2022 et l'approbation au cours de la même année du projet du Plan Local d'Urbanisme élargissant le nombre de commune bénéficiaire du service mutualisé, une réorganisation a été opérée.

Celle-ci prévoit la mise à jour des logiciels d'instruction et l'acquisition d'un logiciel de dépôt mais aussi le recrutement d'un 3^e agent ADS.

Afin de mettre en place ce projet une grille tarifaire est mise en place. Une nouvelle convention est donc proposée précisant le champ d'intervention du service communautaire et les missions respectives du service ADS et de la commune.

Il est rappelé que ce service n'émet qu'un avis technique. Le Maire conserve le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire propose à l'assemblée de :

- D'abroger la précédente convention entre la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la commune concernant l'instruction des ADS
- Valider les termes de la convention
- Autoriser le Maire à la signer
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal :

- Approuve la conclusion d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde,
- Abroge la précédente convention
- Valide les termes de la convention ci-annexée,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022
- Autorise Madame le Maire à signer la convention,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération soutien Ukraine

Des ukrainiens sont logés sur le territoire de la communauté de communes du réolais. Madame le Maire propose d'aider ces familles par le biais de la Communauté de Communes. Plusieurs communes ont déjà donné une somme d'argent.

Le conseil municipal est-il favorable pour donner une somme d'argent ? 1 voix contre.

Quelle somme peut-on donner ? Le conseil municipal s'entend pour donner un minimum de 1 000 € mais il souhaite avant savoir à qui donner cet argent et à quoi il va servir.

Madame le Maire doit se renseigner auprès de la communauté de communes.

Permanences bureau de vote élections

BUREAU DE VOTE Elections Présidentielles

Permanences

10 avril 2022

8 h - 10 h 30	Yannick DEZELLIS	Francis RUINIER	Sylviane CERTAIN
10 h 30 - 13 h 00	Alain BOUQUET	Anthony GENESTAL	Isabelle DUBOURG
13 h 00 - 16 h 00	Michèle CHOVIN	Patrick VASSEUR	Laurent BERNEDE
16 h 00 - 19 h 00	Philippe CORRIOLS	Olivier LELEU	Coralie BERNADOU

BUREAU DE VOTE

Elections Présidentielles

Permanences

24 avril 2022

8 h - 10 h 30	Yannick DEZELLIS	Nathalie TARTAGLINO	Sylviane CERTAIN
10 h 30 - 13 h 00	Alain BOUQUET	Anthony GENESTAL	Isabelle DUBOURG
13 h 00 - 16 h 00	Michèle CHOVIN	Patrick VASSEUR	Laurent BERNEDE
16 h 00 - 19 h 00	Philippe CORRIOLS	Olivier LELEU	Stéphanie BORDAS

Questions diverses

-Emprunt

Madame le Maire a reçu Madame MARTY Dominique, conseillère aux décideurs locaux à la DRFIP, afin de connaître son avis sur la réalisation d'un emprunt par la commune. Plusieurs hypothèses lui ont été soumises :

- Réalisation d'un prêt de 90 000 € pour l'achat des garages (50 000 €) et la réfection de l'éclairage public (40 000 €).

- Remboursement anticipé du prêt de la maison Ruisseau des fleurs.

	Hypothèse 1 Mix Crédit Agricole / AFL	Hypothèse 2 Crédit Agricole seul	Hypothèse 3 AFL seul	Hypothèse 4 Crédit Agricole seul
Somme empruntée	Solde prêt Crédit Agricole (K) : 100 997,41 € Nouveau prêt AFL : 90 000,00 € soit 190 997,41 €	Solde prêt Crédit Agricole (K) : 100 997,41 € Nouveau prêt CA : 90 000,00 € soit 190 997,41 €	224000 € = Remboursement anticipé prêt Crédit Agricole (K + indemnités diverses) + Nouveau prêt	224000 € = Remboursement anticipé prêt Crédit Agricole (K + indemnités diverses) + Nouveau prêt
Taux	4,6 % Crédit Agricole 1,2% AFL	4,6% Crédit Agricole 0,92% Crédit Agricole	0,94%	
Durée prêts proratisée	Crédit Agricole: 16 ans AFL: 10 ans	Crédit Agricole 1: 16 ans Crédit Agricole 2: 10 ans	10 ans	10 ans
Montant annuité	9055,58 € 9512,58 € soit 18568,16 € / an pendant 10 ans soit 9055,58 € / an pendant 6 ans	9055,58 € 9429,20 € soit 18484,78 € / an pendant 10 ans soit 9055,58 € / an pendant 6 ans	23574,33 € / an pendant 10 ans	
Coût proratisé des prêts	43891,80 € (total des intérêts restant dûs) + 5125,80 € (coût du nouveau prêt AFL) = 49 017,60 €	43891,80 € (total des intérêts restant dûs) + 4616,55 € (coût du nouveau prêt) = 48 508,35 €	11743,30 € (coût du nouveau prêt AFL) + 32 526,39 € (frais de de remboursement anticipé) = 44 269,59 €	
Coûts annexes	Pas de frais de dossier Prise de participation K d'AFL: 1800 € (susceptible d'être remboursée et génératrice de dividendes)	CA: frais de dossier 110€	Pas de frais de dossier Prise de participation K d'AFL: 1800 € (susceptible d'être remboursée et génératrice de dividendes)	CA: frais de dossier

La commission finances doit étudier les conclusions de Mme MARTY avant le vote du budget.

-Lettre demande de ralentisseurs

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de M. MERCADIER William et Mlle SERAL Nelly domiciliés 24 Cirette. Ils se plaignent de la vitesse excessive des véhicules empruntant la route devant chez eux. Ils souhaiteraient que la commune installe un ralentisseur ou autre pour faire ralentir les voitures et éviter le danger.

Suite à plusieurs accidents sur cette route, Madame le Maire a déjà parlé de ce problème au Sous-Préfet et au Centre Routier Départemental. Une étude a été faite pour évaluer la vitesse et la circulation à cet endroit.

Le conseil municipal propose un radar pédagogique, un feu ...

A suivre...

-Dates à retenir

La fête organisée par le comité des fêtes de Morizès aura lieu le vendredi 8 et samedi 9 avril.

Une chasse aux œufs est organisée par la bibliothèque de Morizès le samedi 16 avril de 13 h 30 à 17 h 30.